



## PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2007-2013

# VOLET LEADER

## APPEL A PROJET

Le Préfet de la Région Auvergne et le Président du Conseil régional d'Auvergne lancent un appel à projet, en vue de sélectionner les territoires éligibles à l'axe 4 Leader du FEADER en Auvergne sur la période 2007-2013.

### 1. Contexte

Après trois périodes de programmation en tant qu'initiative communautaire, LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) devient partie intégrante du 2eme pilier de la PAC pour la période 2007-2013. Il constitue désormais un axe méthodologique financé par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) qui soutient par ailleurs la compétitivité des exploitations agricoles, l'amélioration de l'environnement, la diversification de l'économie agricole et la qualité de vie dans les espaces ruraux.

L'axe Leader (Axe 4) permet d'agir conformément aux besoins des territoires en s'appuyant sur des actions des trois axes thématiques du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013.

Leader s'adresse à des territoires ruraux organisés, qui souhaitent mettre en œuvre une stratégie de développement dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- un partenariat public-privé,
- une approche ascendante,
- une approche intégrée des différents secteurs de l'économie rurale,
- des projets novateurs,
- une ouverture vers d'autres territoires, notamment étrangers, dans le cadre d'actions de coopération,
- une participation active à la mise en réseau des acteurs du développement rural.

Cette stratégie de développement doit se traduire par la définition d'une priorité ciblée, à caractère multi-sectoriel, s'inscrivant dans le cadre du PDRH.

La sélection des GAL s'effectue au niveau régional, sous la responsabilité conjointe du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, par appel à projet. Cet appel à projet respecte le cadre méthodologique défini par les autorités nationales.

## 2 – Territoires éligibles

L'appel à projet s'adresse aux territoires organisés d'Auvergne, c'est-à-dire aux Pays reconnus ou en voie de reconnaissance et aux Parcs naturels régionaux. Les territoires de projets ayant contractualisé avec la Région, lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche visant à aboutir à terme à la constitution d'un Pays, sont également éligibles.

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat à Leader, en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre devra satisfaire aux critères suivants :

- Etre composé de communes entières et contiguës ;
- Ne pas couvrir un département entier ;
- Représenter une population comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, ce plafond fixé dans le PDRH n'étant susceptible d'aucune dérogation ;
- Présenter une cohérence avec le périmètre du territoire organisé porteur de la candidature, c'est à dire correspondre à ce territoire, soit dans son intégralité, soit à l'exclusion de son cœur urbain. En raison des nombreux chevauchements pays-parcs en Auvergne, des périmètres particuliers (regroupement total ou partiel d'un pays et d'un parc) pourront être admis, sous réserve qu'ils soient motivés et que la candidature bénéficie du soutien explicite des territoires concernés ; en outre dans ce cas les périmètres des EPCI à fiscalité propre devront impérativement être respectés ;
- Les villes de moins de 20 000 habitants sont incluses dans le territoire du GAL sans restriction ;
- Les villes moyennes, entendues comme les unités urbaines comprises entre 20 000 et 65 000 habitants, peuvent être incluses, à condition de montrer que leur intégration confère une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural ; cependant la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations se déroulant dans ces unités urbaines moyennes ne pourra dépasser 15% pour les unités urbaines comprises entre 20 000 et 50 000 habitants, et 10% pour les unités urbaines comprises entre 50 000 et 65 000 habitants. Il devra en outre être démontré que ces opérations ont des retombées sur les zones rurales du territoire.

*Nota bene : L'animation n'est par définition pas localisée et ne rentre pas dans cette limite. Par ailleurs, c'est le lieu de déroulement de l'opération qui compte, et non la localisation du maître d'ouvrage : les opérations portées par des maîtres d'ouvrage urbains qui se déroulent sur la partie rurale du territoire Leader ne s'imputent pas sur cette part de l'enveloppe.*

(La liste des unités urbaines d'Auvergne précisant leur population INSEE au RGP 1999 figure en annexe 2).

Une même commune ne peut figurer dans deux dossiers de candidatures. Des candidatures concurrentes ne seraient donc pas recevables.

Une candidature portée par un territoire de projet interrégional est recevable. Elle sera examinée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER, de sa région de rattachement. Si la part du territoire du GAL situé en dehors de la région de rattachement est significative, l'enveloppe FEADER de la région de rattachement sera abondée à partir des enveloppes des autres régions, selon des modalités à définir ultérieurement. Les comités de sélection Leader des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

### 3. Sélection des GAL 2007-2013

Le comité de sélection régional est co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional. Il est constitué de représentants des structures suivantes :

- a) CNASEA,
- b) collectivités territoriales :
  - Conseils généraux,
- c) représentants de l'Etat :
  - Préfectures de Départements,
- d) partenaires économiques et sociaux :
  - Chambre d'agriculture,
  - Chambre de commerce et d'industrie,
  - Chambre des métiers
- e) associations environnementales :
  - FRANE
  - CEPA

Ce comité de sélection s'appuie sur un groupe régional d'experts nommés intuitu personae par les deux co-présidents, qui analyse les candidatures sur la base d'une grille d'évaluation commune et émet un avis consultatif.

La candidature s'inscrira dans une démarche de développement durable et sera appréciée au regard :

- De la présentation générale de la candidature,
- De la qualité du partenariat local qui devra accorder une place importante à la composante rurale du territoire et du processus d'implication des acteurs, à tous les stades du projet : diagnostic partagé, élaboration de la priorité ciblée et du plan de développement, mise en œuvre, montage des projets de coopération...
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux,
- De la pertinence de la priorité ciblée au regard du diagnostic et des enjeux identifiés, notamment les enjeux environnementaux du territoire, de sa capacité à fédérer les initiatives des acteurs locaux et de son caractère multi-sectoriel,
- De la volonté du territoire de se doter d'une capacité d'animation interne, en relation avec les objectifs du projet Leader,
- De la volonté de mettre en œuvre des projets de coopération, notamment transnationaux,
- De la valeur ajoutée du projet Leader (effets attendus sur le territoire organisé, exemplarité de la démarche...),

- De la qualité du plan de développement et du réalisme du plan de financement (qualité des actions -durabilité, taille critique, faisabilité- adéquation des moyens et des objectifs),
- De la cohérence de la priorité ciblée au regard des chartes de Pays et de Parcs, ou documents stratégiques des territoires de projets,
- De la cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé,
- De la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, notamment le conseil de développement du pays, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion).

#### **4. Enveloppe LEADER et nombre de GAL**

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER est de 16.5 M€.

L'enveloppe de FEADER par GAL s'élèvera à 1 M€ minimum.

La moyenne régionale sera environ de 1,5 M€.

A titre indicatif, les crédits envisagés pour la coopération s'élèvent à 1 M€ minimum.

A l'issue de l'appel à projets, le comité de sélection régional retiendra entre 8 et 12 GAL.

#### **5. Calendrier**

Un seul appel à projet est prévu : tous les territoires candidats sont donc invités à déposer leur dossier avant le 15 décembre 2007. Toutefois, la sélection pourra s'effectuer en deux phases s'il apparaît au premier examen que certains projets ne présentent pas le degré de maturité ou le niveau de qualité requis. Les territoires correspondants disposeraient alors d'un délai supplémentaire de 4 mois à l'issue de la sélection pour retravailler leur candidature.

- Lancement de l'appel à projets : juillet 2007

- Date limite pour le dépôt des candidatures : 15 décembre 2007

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature.

- Date limite de sélection des candidatures : Vendredi 29 février 2008

- Le cas échéant, dépôt des candidatures retravaillées : 30 juin 2008

- Deuxième phase de sélection : 30 septembre 2008

La candidature est à déposer simultanément, en exemplaire papier, auprès de la DRAF et du Conseil Régional. Par ailleurs, un exemplaire numérique sera envoyé aux adresses suivantes :

(Marie Hergat : [marie.hergat@agriculture.gouv.fr](mailto:marie.hergat@agriculture.gouv.fr) / Caroline Larmagnac : [c.larmagnac@cr-auvergne.fr](mailto:c.larmagnac@cr-auvergne.fr) )

## **6. Contenu de la candidature**

Le contenu souhaité du dossier de candidature est détaillé en annexe 5

## **7. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés**

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL et l'autorité de gestion.

Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

La convention sera établie et signée au plus tard quatre mois après la sélection du GAL.

## **8. Principales dispositions en matière de gestion**

Une enveloppe pluriannuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période.

Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui sera seul juge de leur opportunité. L'autorité de gestion n'interviendra que pour valider le programmation du GAL, au regard des règles de constitution des dossiers et d'éligibilité des dépenses.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

Le suivi des GAL sera effectué, pour le Conseil Régional par la Direction de la Solidarité et du Développement des Territoires ( Tel 04 73 31 85 60), et pour la DRAF Auvergne par le Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière (Tel 04 73 42 16 25 ).

Pour les questions d'ordre administratif et réglementaire, la chargée de mission du Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière de la DRAF Auvergne, Marie HERGAT (Tel 04 73 42 16 25, courriel : [marie.hergat@agriculture.gouv.fr](mailto:marie.hergat@agriculture.gouv.fr)), sera l'interlocuteur privilégié des GAL.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par le CNASEA (Bertrand COIFFARD, Tel : 04 73 28 79 61, courriel : [bertrand.coiffard@cnasea.fr](mailto:bertrand.coiffard@cnasea.fr)).

La contribution financière du FEADER s'établit à 55% de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération.

## **ANNEXE 1 : Stratégie et fonctionnement LEADER.**

LEADER soutient des projets innovants ou exemplaires » pour les zones rurales, fondés sur :

- une stratégie locale de développement conçue par un territoire rural infra-régional organisé ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;

LEADER est conçu à partir des territoires ; les GAL sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation.

Il repose sur une approche multisectorielle, qui conforte les acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;

Enfin, l'exemplarité de LEADER se traduit d'une part dans la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération inter-territoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale), et dans la diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

La définition d'une *stratégie locale de développement*, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de définir une stratégie. Cette stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire de petite taille et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'une stratégie spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Le *comité de programmation du GAL*, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, (règle du double quorum). Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels... ; des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

La contribution de la démarche LEADER s'apprécie par les effets attendus de la stratégie proposée qui doivent dépasser ceux des politiques actuelles de développement local.

Concentrer la stratégie sur une *priorité ciblée* est une manière de garantir des effets significatifs de la démarche. La priorité ciblée emblématique du projet de territoire à laquelle le projet Leader apporte une contribution propre significative. Elle doit donc refléter le caractère multi-sectoriel et participatif de la stratégie. Les actions Leader seront organisées autour de cette priorité ciblée.

La liste des dispositifs de développement rural des 3 axes thématiques se trouve en annexe 2.

La bonne intégration de Leader à l'ensemble de la programmation du FEADER est un enjeu majeur. Il est en particulier souhaitable que les sphères agricoles, sylvicoles et environnementales intègrent dans leur pratique l'approche partenariale LEADER et que ces secteurs soient pris en compte au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local. Aussi, lorsque cela est pertinent au regard du territoire et de la stratégie proposée, les GAL doivent mettre en œuvre des actions relevant non seulement de l'axe 3, mais aussi des axes 1 et 2. En particulier, les territoires sur lesquels sont présents des sites du réseau Natura2000 doivent porter leur attention sur la biodiversité remarquable que ces sites abritent et expliciter les actions retenues pour sa préservation ou sa mise en valeur.

La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures.. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Les échanges d'expériences seront éligibles dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 de Leader. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

Le projet de candidature du GAL peut intégrer dès l'origine un volet coopération matérialisé par une fiche spécifique ; ce volet est alors retenu en même temps que le projet du GAL. Il est également possible de soumettre une action de coopération en cours de réalisation du plan de développement. Dans ce cas, cette action ne pourra être retenue qu'à l'issue d'un processus compétitif d'appel à projet régional. Dans tous les cas, les comités de programmation des GAL, une fois leur dispositif de coopération approuvé, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

La France a choisi de cibler Leader sur les territoires organisés existants. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attellent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

## ANNEXE 2 : Liste des unités urbaines d'Auvergne (source INSEE RGP 1999)

Unités urbaines	Population
Clermont-Ferrand	258541
Montluçon	60993
Vichy	60877
Puy-en-Velay	42608
Moulins	40050
Aurillac	36096
Riom	25052
Thiers	15281
Issoire	14548
Monistrol-sur-Loire	10795
Brassac-les-Mines	9311
Veyre-Monton	9148
Pont-du-Château	8874
Commentry	8018
Ambert	7309
Sainte-Sigolène	7180
Brioude	6820
Saint-Flour	6625
Yssingeaux	6492
Saint-Éloy-les-Mines	6265
Gannat	5838
Saint-Pourçain-sur-Sioule	5266
Châtelguyon	5241
Lezoux	4957
Mauriac	4898
Aurec-sur-Loire	4895
Varennnes-sur-Allier	4657
Saint-Germain-des-Fossés	4615
Courpière	4612
Vic-le-Comte	4404
Billom	4246
Volvic	4202
Monnerie-le-Montel	4155
Lapalisse	4141
Saint-Georges-de-Mons	4081
Langeac	4070
Vendat	4032
Saint-Didier-en-Velay	3986
Saint-Just-Malmont	3951
Saint-Amant-Tallende	3814
Saint-Étienne	3716
Dompierre-sur-Besbre	3477
Dunières	2949
Roche-Blanche	2917
Tence	2890

Maurs	2875
Aigueperse	2870
Riom-ès-Montagnes	2842
Néris-les-Bains	2708
Orcet	2681
Craponne-sur-Arzon	2653
Chambon-sur-Lignon	2642
Puy-Guillaume	2624
Bourboule	2542
Cosne-d'Allier	2407
Pérignat-lès-Sarliève	2221
Murat	2153
Digoin	2082

**ANNEXE 3 : Liste des dispositifs du volet régional du PDRH retenus dans le Document Régional de Développement Rural**

<b>Axe 1</b>	<b>Intitulé</b>
111 A	Formation
111 B	Information/diffusion
121 A	PMBE
121 B	PVE
121 C 1	CUMA
121 C2	Diversification
121 C3	Investissements JA
121 C4	Mécanisation en zone de montagne
121 C5	Economie d'énergie
121 C6	Investissements Qualité
121 C7	Appui technique travail
123 A	Industries Agro-alimentaires
123 B	Mécanisation récolte bois
123 C	Aide aux industries du bois
123 D	Démarrage et développement des entreprises de travaux forestiers
124	Coopération nouveaux produits
125 B	Gestion de l'eau
125 C	Autres infrastructures agricoles
132	Qualité (aide individuelle)
133	Qualité (aide groupements)
<b>Axe 2</b>	<b>Intitulé</b>
214 D	Conversion à l'agriculture biologique
214 E	Maintien de l'agriculture biologique
214 F	Protection des races menacées
214 H	Apiculture
214 I1	Natura 2000: contrats agricoles
214 I2	Directive Cadre sur l'Eau
214 I3	Autres enjeux environnementaux
216	Investissements non productifs agricoles
226 B	Restauration des Terrains en Montagne : Etudes collectives préalables
	Restauration des Terrains en Montagne : Investissements qui découlent des études préalables
227 B	Natura 2000 : contrats en forêt

Axe 3	Intitulé
311	Diversification non agricole
312	Micro-entreprises
313a	Tourisme : hébergement
313b	Tourisme : produits touristiques
321	Services de base : Points Multi Services
	Services de base hors Points Multi Services
323 A	Natura 2000-DOCOB
323 B	Natura 2000-contrats hors agriculture et forêt
323 C	Pastoralisme
323 D	Patrimoine naturel
323 E	Patrimoine culturel & cadre de vie
331	Formation/information
341 A	Stratégies locales de développement forêt
341 B	Stratégies locales de développement hors forêt

## **ANNEXE 4 : Liens entre Leader et stratégie régionale pour le développement rural**

La mise en œuvre de l'axe 4 vise à renforcer, consolider et enrichir la capacité des territoires LEADER à prendre en main leur avenir.

En effet, les spécificités de LEADER qui lui confèrent un caractère pilote, peuvent permettre de répondre à ces enjeux :

- Existence au niveau du territoire d'une stratégie partagée clairement identifiée consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale, s'appuyant sur un large partenariat entre l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, correspondant à des enjeux locaux ou nationaux et se traduisant, in fine, par l'essaimage de bonnes pratiques de gouvernance des territoires,
- Ciblage de la stratégie sur une priorité pour garantir la concentration des moyens et la lisibilité,
- Approches novatrices apportant une plus-value significative aux territoires par rapport aux autres opérations existantes (en termes de méthode ou de contenu) et permettant d'éclairer certains des enjeux définis au niveau national ou régional,
- Volonté de s'engager dans des processus d'échange, de capitalisation de pratiques de développement innovantes qui passe par un engagement dans la mise en réseau (dans le cadre plus général des futurs réseaux ruraux français et du réseau européen), ainsi que la volonté de prolonger les pratiques mises en œuvre sur le territoire par le biais de projets de coopération avec d'autres territoires, français, européens ou extra-européens.

Les candidats doivent démontrer la cohérence de leur projet avec ceux des territoires organisés. Ainsi, ils doivent examiner les chartes des parcs et des pays dont ils relèvent.

De même le projet LEADER doit s'articuler avec l'ensemble de la politique de développement rural cofinancée par le FEADER dans le cadre du document régional de développement rural (DRDR) et des autres stratégies et politiques d'intervention en matière de développement rural et territorial

En ce qui concerne le DRDR, la stratégie par axe est la suivante :

### *a) Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et forestiers*

*Les secteurs traditionnels, sur-représentés, doivent poursuivre leur mutation. La filière agricole doit poursuivre sa réorganisation en améliorant son accès au marché par un positionnement commercial plus segmenté, et en se diversifiant davantage, y compris vers des activités non agricoles, si elle veut maintenir un haut niveau d'emplois. Cela passe par la modernisation des exploitations et l'émergence d'une vision stratégique de développement. Elle doit aussi contribuer à maintenir un environnement de qualité, qui constitue l'atout principal pour l'accueil de populations et le développement du tourisme. Ces aménités doivent être durablement rémunérées par un soutien public.*

*La filière forêt-bois doit accroître sa production et en améliorer la valorisation, dans un double objectif économique et environnemental. En effet, le stockage du carbone et le développement d'énergies renouvelables et de matériaux moins dépendants du pétrole nécessitent une sylviculture beaucoup plus dynamique que celle qui a été conduite jusqu'à présent.*

*Le secteur industriel, très atomisé, est confronté au défi du renouvellement de ses dirigeants. L'accompagnement de la création et de la succession-reprise est donc déterminant.*

*b) Axe 2 : amélioration de l'environnement et de l'espace rural*

*L'Auvergne dispose d'un patrimoine naturel remarquable qui confère à la région un caractère globalement préservé et authentique. Cet atout pour l'attractivité du territoire et le développement du tourisme doit être conservé. La préservation des milieux et des habitats ainsi que le maintien d'une bonne qualité des eaux nécessitent des mesures agro-environnementales ciblées.*

*c) Axe 3 : qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale*

*La tendance récente à l'amélioration du solde migratoire, qui succède à des décennies d'exode de population, doit être confortée par la poursuite et l'amplification d'une politique offensive d'accueil de nouvelles populations, notamment de nouveaux actifs, en veillant à ce que les espaces ruraux et péri-urbains en bénéficient.*

*La volonté de renforcer leur attractivité pour des populations exogènes s'ajoute au souci d'améliorer les conditions de vie des populations locales, en prenant en compte les besoins spécifiques induits par le vieillissement de la population.*

*Ce double objectif se traduit par trois grandes orientations :*

- favoriser le développement de l'emploi en secteur rural, notamment en encourageant la diversification économique vers des activités non agricoles et le développement des micro-entreprises commerciales et artisanales ;*
- apporter une réponse adaptée aux besoins en matière de services, qu'ils émanent des nouveaux arrivants ou des populations locales, notamment les personnes âgées. Pour les zones rurales, les services à la personne peuvent constituer un axe majeur de développement d'activités et d'emplois qui ne se délocalisent pas. Le maintien des services publics de proximité doit aussi être accompagné.*
- améliorer le cadre de vie, par un effort de conservation, de mise en valeur et d'animation du patrimoine naturel et culturel régional.*

*Enfin, la vocation touristique de l'Auvergne doit encore être affirmée, sur un positionnement largement consacré aux loisirs de nature, espaces et découverte. Au-delà de la création de richesse liée à l'exploitation de ce potentiel, c'est une contribution importante à l'ouverture et à l'attractivité du territoire régional que peut apporter une politique de développement du tourisme, ancrée à la mise en valeur du capital culturel et environnemental. L'effort a déjà été considérable, notamment grâce à l'aide des fonds communautaires des programmes antérieurs, sur le développement de l'offre d'hébergement, en particulier les gîtes ruraux et chambres d'hôtes. Il mérite d'être poursuivi et consolidé, surtout sur la mise en place de produits touristiques, de mise en réseau et de commercialisation.*

Les projets LEADER ont vocation à s'emparer de ces enjeux, lorsqu'ils s'appliquent au territoire candidat, en mettant à profit l'opportunité qui leur est offerte d'imaginer et de mettre en œuvre des réponses originales, qui peuvent s'avérer très pertinentes. En particulier, on peut

rappeler que les massifs forestiers sont des espaces économiques, récréatifs et environnementaux et non des espaces laissés pour compte, que la production agricole n'est pas déconnectée des activités économiques du territoire et que la biodiversité remarquable des sites du réseau Natura 2000 est un enjeu local et pas seulement national.

## **ANNEXE 5 : Contenu attendu d'une candidature**

Cette fiche indique la trame type à respecter dans la rédaction de la candidature par les GAL. Les GAL ont ensuite toute liberté dans la forme qu'ils souhaitent adopter pour traiter chaque chapitre, pourvu que chacun des points clefs explicités soit traité.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l'exposé la plus-value qu'il apporte par rapport à l'existant (Cf. appel à projets). Dans un souci de simplification, cette demande n'a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d'en juger.

De même, la coopération envisagée sera un des critères d'appréciation. La coopération ayant vocation à être intégrée à la stratégie de développement du GAL, une place lui sera consacrée dans toutes les parties pertinentes de la candidature. Les projets de coopération que le territoire envisage de soutenir seront cependant plus particulièrement décrits dans sa stratégie et illustrés dans son projet de plan de développement. La place accordée à la coopération fera partie des critères d'appréciation de la candidature. Ces actions seront appréciées au regard de leur dimension qualitative (adéquation à la stratégie, capacité du GAL à les accompagner) et non du poids financier qu'elles représentent.

### **Chapitre 1 : Quel territoire ? Quelle stratégie?**

L'objectif de cette partie est de présenter le résultat du diagnostic partagé de territoire, la stratégie du GAL qui en résulte, organisée autour d'une priorité ciblée et de présenter les objectifs et les effets attendus de celle-ci.

#### **A – Présentation et diagnostic du territoire**

Il s'agit d'abord d'apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du territoire Leader (composition communale, principales données socio-économiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.). Les services indiqués dans l'appel à projets peuvent fournir au candidat des données. Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL ne correspond pas à celui du territoire organisé, cette présentation s'étendra aux périmètres du ou des territoires organisés touchés par le périmètre du GAL. Dans ce cas, des lettres de soutien du ou des territoires organisés devront être jointes en annexe.

Il s'agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d'organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs.

Si le territoire a été impliqué dans des actions de développement territorial antérieurement, un bilan de ces actions et des modes d'organisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions pourraient utilement venir illustrer la présentation du territoire. Ces actions peuvent en particulier recouvrir des actions de coopération (dans ou hors Leader).

Si le territoire a bénéficié de LEADER+, le dossier devra comporter une synthèse de l'évaluation du programme.

La présentation de ce territoire doit permettre d'établir un *diagnostic de territoire* dont les principales orientations sont résumées dans un tableau qui reprend par thématiques : les forces du territoire, ses faiblesses, les enjeux (notamment environnementaux) à traiter en terme de développement local sur ce territoire, ainsi que les enjeux portés par le GAL.

## B- Stratégie du GAL

Ce diagnostic doit aboutir à l'explicitation d'une stratégie orientée autour d'une priorité ciblée, dont les objectifs et les effets attendus seront explicités. Cette stratégie est articulée avec la stratégie du territoire organisé (stratégie qui pourra être utilement présentée à cette occasion) et avec la stratégie de développement rural de la région.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en termes de coopération, dans le cadre de Leader ou de toute autre politique publique même si cet objectif n'est encore qu'embryonnaire à ce stade pour le candidat.

## **Chapitre 2 : Processus d'implication des acteurs**

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire sont associés à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le *processus d'implication des acteurs* sera donc présenté pour chacun des stades suivants :

1° Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, priorité ciblée, types d'opérations...): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ?...

2° Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : quelles sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets (notamment avec le secteur privé, formation, opération de communication, investissement) ?

3° Le comité de programmation : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple le cas échéant, coordination prévue avec les autres comités ou conseil de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre la ville centre et les autres communes du territoire) ?

4° En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires

## **Chapitre 3 : Plan de développement**

Par plan de développement, on entend ici l'ensemble des dispositifs d'aide soutenus par le FEADER permettant la mise en œuvre de la stratégie spécifique Leader du GAL.

La présentation du *plan de développement* comportera a minima :

1° Une fiche par dispositif envisagé

Si un ou plusieurs projets de coopération existent, une fiche, même succincte, pour la coopération pourra être présentée avec une indication du montant de FEADER nécessaire à sa mise en œuvre.

Une fiche succincte présentera également les dépenses éligibles au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL (le chapitre 4 A détaillera cet aspect).

Ces fiches comprendront les rubriques suivantes:

- le titre du dispositif
- les axes et mesures du FEADER qu'il mobilise
- les objectifs opérationnels et stratégiques auxquels le dispositif se rattache et la contribution de ce dispositif aux objectifs
- les effets attendus sur le territoire
- les bénéficiaires visés
- les dépenses éligibles (investissements, surfaces, zones...)
- l'intensité de l'aide (avec une possibilité de fourchette)
- le financement FEADER prévu (le détail des financements autres que le FEADER sera quant à lui intégré dans la maquette mais n'est pas demandé par fiche)
- les indicateurs de réalisation (avec a minima ceux relatifs à chaque mesure du FEADER mobilisée) en précisant la façon dont ils seront renseignés
- éventuellement, l'articulation prévue avec d'autres fonds européens

2° La maquette financière envisagée. La maquette présentera les dispositifs financés par le FEADER.

Cette maquette se présentera sous forme d'un tableau EXCEL, structuré par dispositifs. Elle fera apparaître, par axe et par dispositif, les contributions des différents financeurs pour les crédits cofinancés, le montant de FEADER afférent, ainsi que le calcul du taux de cofinancement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (DPN), et la contribution privée éventuelle.

Cette maquette est uniquement un outil de présentation réservée au stade de la candidature, la gestion ultérieure du programme se faisant sous Osiris.

Les engagements acquis ou susceptibles d'être obtenus (joindre lettre d'intention des cofinanceurs) sont précisés, surtout pour l'ingénierie.

*NB 1 : le montant consacré à l'animation, au fonctionnement, à l'évaluation et à la communication du GAL est de 20% de l'enveloppe maximum.*

*NB 2 : Le budget devra faire apparaître la part prévue pour la participation au réseau au sein de l'enveloppe prévue pour l'animation et le fonctionnement du GAL*

## Chapitre 4 : Le pilotage du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter les aspects relatifs à l'organisation prévue pour piloter le projet : que ce soit au niveau de l'organisation du GAL, de son animation, du suivi /évaluation ou de la capitalisation/diffusion .

### A- Organisation du GAL

L'expérience des GAL Leader+ indique qu'il est prudent de prévoir des ressources humaines suffisantes pour garantir le bon avancement du plan de développement (1 ETP pour l'animation et ½ ETP pour la gestion apparaissent comme un minimum indispensable).

Le candidat précisera ici le nombre et le type d'ETP prévus (missions à assurer et type de profil envisagé) salariés par le GAL ou ses partenaires pour l'animation, le pilotage du plan de développement. Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le territoire pourront être décrites.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe). Les références des actions que mènent ou qu'auraient menées la structure porteuse en terme de développement territorial pourront utilement être ajoutées.

### B –Suivi et évaluation

En terme de suivi, il s'agira de préciser les actions et outils envisagés pour le suivi (indicateurs de réalisation, rendus auprès des partenaires, lien avec le comité de suivi du développement rural ...)

Les modalités prévues par le GAL en matière d'évaluation (mi-parcours ou évaluation finale) doivent être précisées. L'évaluation permettra notamment de répondre aux questions : les objectifs ont-ils été atteints ? Quelles ont été les articulations (synergies et antagonismes) effectivement observées tant entre les différentes actions du programme Leader qu'avec les actions des autres politiques publiques concernant le territoire ? Comment faire mieux, compte tenu des moyens disponibles ?

Eventuellement, des indicateurs de résultat ou d'impact et leurs sources (en complément des indicateurs de réalisation des fiches dispositifs) seront prévus.

### C- Capitalisation et diffusion

La capitalisation se fera dans le cadre du réseau rural (régional, national ou européen). Le GAL devra préciser ses attentes par rapport au réseau et préciser dans ce cadre, ce qu'il envisage de faire pour participer au réseau. De même, le GAL précisera les modalités prévues pour diffuser son expérience au sein du territoire ainsi qu'auprès des territoires extérieurs.

## CONCLUSION

En conclusion de cette candidature, le GAL pourra éventuellement récapituler les effets attendus de la stratégie Leader, et les moyens déployés par le GAL pour produire ces effets.

## Annexes

En annexe, a minima, le GAL devra fournir :

- un tableau excel avec la liste des communes du GAL et leurs codes INSEE
- les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés
- le cas échéant, lettres d'intention des co-financeurs

## **ANNEXE 6 : Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures**

### Appui méthodologique :

DRAF Auvergne : Marie HERGAT : (04 73 42 16 25)

ARDTA : Solenne CORRAND (04 73 31 81 57)

DR CNASEA Auvergne : Bertrand COIFFARD : (04 73 28 79 61)

### Documents de référence :

- Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH),
- Document Régional de Développement Rural (DRDR),
- Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013,
- Les contrats de pays et d'agglomérations d'Auvergne,
- Les contrats de parcs en Auvergne (PNR Livradois-Forez et PNR des Volcans d'Auvergne)